

## De quoi parle-t'on ? :

La violence conjugale est considérée comme un processus au cours duquel, dans le cadre d'une relation de couple, un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des **comportements agressifs, violents et destructeurs**. 72% des victimes sont des femmes.

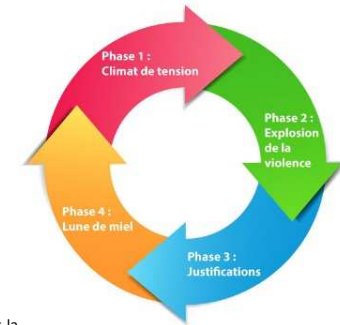
Les violences conjugales touchent des personnes de tous âges et de toutes catégories socio professionnelles. Elles peuvent être de différentes natures :

- ❖ Psychologiques (dénigrement, insultes, chantage...)
- ❖ Physiques (coups et blessures...)
- ❖ Sexuelles (attouchement, viol conjugal...)
- ❖ Economiques (dépendance financière...)
- ❖ Pression sociale (mariage forcé, pression des parents...)
- ❖

### Quelques chiffres sur les violences conjugales:

- ❖ Chaque année, environ **213 000 femmes** sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint.
- ❖ Seulement **18% des femmes** victimes ont porté plainte.
- ❖ Plus de 10 % des adultes (âgés de 18 à 75 ans) déclarent avoir subi durant les deux dernières années des **atteintes psychologiques ou des agressions verbales** de la part de leur conjoint cohabitant (ou de leur ex-conjoint).

## Le cycle de la violence conjugale :



Source : solidaritéfemmes-la

### Phase 1 : l'escalade- vers un climat de tension (mise en place du système d'emprise)

L'agresseur exerce des pressions psychologiques, contrôle, isole la victime. La victime se sent inquiète, tente d'améliorer le climat, fait attention à ses propres gestes et paroles.

### Phase 2 : l'explosion (épisode de violences)

L'agresseur donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même mais prend en fait le contrôle de la situation. La victime ne comprend pas et tente de calmer la situation.

### Phase 3 : justifications (minimisation de la violence)

L'agresseur transfère la responsabilité des violences sur sa/son partenaire. La victime se sent responsable de la situation.

### Phase 4 : la lune de miel (moyen utilisé pour reconquérir la victime).

L'agresseur promet un changement. La victime lui donne une chance, lui apporte son aide, constate ses efforts, change ses propres habitudes.

## **Violences conjugales : Si on en parlait ?**




*Ressources Sociales vous propose un document d'information sur les violences conjugales*

## Les structures

### Etape 1- Dans l'urgence

- Il est possible d'être reçu par une **intervenante sociale au Commissariat de Police/Gendarmerie** qui peut vous écouter, vous informer sur vos droits et vous accompagner lors d'un dépôt de plainte.

- **Le SIAO urgence**: l'association est en lien avec un réseau constitué des structures d'hébergement (hôtels, associations...) sur l'ensemble du département, ce qui permet de trouver rapidement une solution d'hébergement temporaire. Tél : **115**

- **Action Logement (sauf pour Tahiti et la Nouvelle Calédonie)**: un logement temporaire peut être proposé avec une prise en charge financière possible. Vous pouvez les contacter par le formulaire en ligne : <https://site.actionlogement.fr/je-souhaite-etre-aide/> 

L'assistante sociale de l'Ifremer peut également solliciter directement le service social d'Action Logement pour appuyer des demandes urgentes.

- **Application App'elles**: c'est une application gratuite permettant de lancer une alerte à vos proches si vous vous sentez en danger afin qu'ils puissent vous porter secours et/ou appeler la police. Lorsque l'alerte est activée, un enregistrement se met automatiquement en route.

### Etape 2- Ecoute et accompagnement

- **Solidarité Femmes (SOS Femmes)** propose un numéro national d'écoute aux femmes victimes de violences et à leur entourage : **3919**.



Il peut y avoir également un signalement en ligne : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

- **Stop Hommes battus** : association qui écoute et accompagne les hommes victimes de violences conjugales : **06.81.92.14.58**

- **Le CIDFF (Centre d'information pour les droits des femmes et des familles)** : les professionnelles du CIDFF accueillent les victimes, identifient leurs difficultés et leurs besoins et offrent une information et un accompagnement global dans leurs démarches juridiques, sociales ou professionnelles.

- **Votre médecin traitant** peut vous écouter, vous orienter vers les structures adaptées et établir un certificat d'ITT (interruption temporaire de travail) en lien avec les violences subies.

- **Stimulus** : cette ligne d'écoute téléphonique gratuite et confidentielle permet un ou plusieurs entretiens avec un psychologue : **0805 020 336**

### Etape 3 : Pour se reconstruire

- **Votre mutuelle** prend en charge partiellement pour vous et vos bénéficiaires un **accompagnement psychologique** (professionnel ayant un numéro adeli) et des séances de **médecines douces** (ostéopathie, acupuncture...).

- **France Victimes**: des juristes vous informe sur vos droits, le dépôt de plainte, la procédure pénale et vous accompagne dans cette démarche.

<https://www.france-victimes.fr/>

*« Pour partir il faut reconnaître son impuissance à changer l'autre et décider de s'occuper enfin de soi » (M.F Hirigoyen)*

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter **l'assistante sociale du travail Eloïse RENAUDOT** au **06 11 72 54 25** ou

[e.renaudot@ressourcessociales.com](mailto:e.renaudot@ressourcessociales.com)

*Document élaboré en partenariat avec les SRH de Centre Atlantique et Bretagne*